

LOI N° 2022-006RELATIVE A LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU TOGO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : L'établissement public administratif à caractère professionnel créé par l'article premier de la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) est dénommé Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo).

La CCI-Togo est dotée de la personnalité morale et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

La CCI-Togo est placée sous la tutelle du ministre chargé du commerce.

**Article 2** : Le siège de la CCI-Togo est fixé à Lomé. Il peut être transféré, en cas de besoin, en tout autre lieu du territoire national.

La CCI-Togo dispose de représentation régionale à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Article 3** : La CCI-Togo assure l'organisation, la représentation, la protection et la promotion des intérêts communs des opérateurs économiques établis en République togolaise dans les domaines du commerce, de l'industrie et des services auprès des partenaires publics et des autres partenaires économiques nationaux, régionaux et internationaux.

**Article 4** : Les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles relatives à la tutelle de la CCI-Togo sont précisés par décret en conseil des ministres.

Le régime électoral de la CCI-Togo est défini par décret en conseil des ministres.

**Article 5** : À l'exception de l'article premier de la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT), sont abrogées toutes les dispositions antérieures à la présente loi.

**Article 6** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 MAI 2022



Le Président de la République

**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Victoire Sidémého TOMEGA-H-DOGBE

Pour ampliation  
le Secrétaire général

de la Présidence de la République



Ablamba Ahoéfavi JOHNSON